

## **AVIS PUBLIC**

### **ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION**

**Premier projet de résolution, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)*, afin d'autoriser l'agrandissement d'un logement dont l'entrée principale donne sur une ruelle au sens de la réglementation pour le bâtiment situé au 3816-3824, rue Saint-André et 3815-3817, rue Saint-Christophe, et ce, en dérogeant aux articles 635 et 638 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)***

**AVIS PUBLIC** est, par la présente, donné aux personnes intéressées :

**QUE** le conseil d'arrondissement a adopté, aux termes de sa **résolution CA25 250175 du 2 juin 2025**, le premier projet de résolution, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)*, afin d'autoriser l'agrandissement d'un logement dont l'entrée principale donne sur une ruelle au sens de la réglementation pour le bâtiment situé au 3816-3824, rue Saint-André et 3815-3817, rue Saint-Christophe, et ce, en dérogeant aux articles 635 et 638 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)*;

**QUE** conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1), ce premier projet de résolution sera soumis à une assemblée publique le **mardi 10 juin 2025, à 18 h**, au 201, avenue Laurier Est, rez-de-chaussée, à la salle Plateau;

**QUE** le premier projet de résolution contient les dispositions suivantes du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)* propres à une résolution susceptible d'approbation référendaire:

- Article 635 : Un usage dérogatoire d'un bâtiment peut être agrandi en superficie de plancher, mais le bâtiment ne peut être agrandi à cette fin;
- Article 638 : Un usage de la famille habitation dérogatoire ne peut être agrandi.

**QUE** le territoire visé par le premier projet de résolution comprend la **zone visée 0492 et les zones contigües 0455, 0465, 0468, 0525, 0537, 0539, 0551, 0563 et 0576**, tel qu'illustré au plan ci-dessous :



**QUE** lors de cette assemblée publique, le maire de l'arrondissement, ou tout autre membre du conseil désigné par ce dernier, expliquera ce premier projet de résolution ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet;

**QUE** ce premier projet de résolution est disponible pour consultation au bureau d'arrondissement situé au 201, avenue Laurier Est, rez-de-chaussée, du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 13 h à 17 h ainsi que sur le site internet de l'arrondissement à <https://montreal.ca/articles/assemblees-publiques-et-comites-de-demolition-dans-le-plateau-mont-royal-10314>

Montréal, le 3 juin 2025

Me Karen Loko  
Secrétaire d'arrondissement

## **CERTIFICAT DE PUBLICATION ET D’AFFICHAGE**

Je soussignée, Me Karen Loko, secrétaire d’arrondissement, certifie, conformément à l’article 337 de la *Loi sur les cités et villes* (chapitre C-19), **que l’avis public concernant la tenue d’une assemblée publique sur le premier projet de résolution, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d’occupation d’un immeuble (2003-08)*, afin d’autoriser l’agrandissement d’un logement dont l’entrée principale donne sur une ruelle au sens de la réglementation pour le bâtiment situé au 3816-3824, rue Saint-André et 3815-3817, rue Saint-Christophe, et ce, en dérogeant aux articles 635 et 638 du *Règlement d’urbanisme de l’arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)* a paru le 3 juin 2025 sur le site internet de l’arrondissement du Plateau-Mont-Royal.**

Montréal, le 3 juin 2025.

Me Karen Loko  
Secrétaire d’arrondissement